



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
 de la Commune de **NARROSSE**

Séance du 06/05/2025

Délibération n° 2025/05/06-02
DECISION MODIFICATIVE n°1
AU BUDGET PRINCIPAL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six du mois de mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Bérengère SABOURAULT, en qualité de Maire,**

Présents : Mme Bérengère SABOURAULT ; Mme Christine CASTAY ; M. Jean-Jacques GABOULEAUD ; Mme Catherine DARRECAMP ; M. Albert AUZEMERY ; Mme Delphine RAVET ; M. Raphaël ROSSONI ; M. Guy HONTANG ; M. Marc TARBOURIECH ; M. Gérard Le BAIL ; Claire BIENFAIT ; Mme Nicole BARCELO ; M. Guilhem IRLANDES ; Elise AVOUAC

Absents excusés : M. Florian DUROU ; Dominique MUCCI ; Pascal MARTINEZ ; Virginie LOUREIRO ; Eva VILLENAVE ; Valentin DELUCQ

Procurations :

Florian DUROU	à	Guilhem IRLANDES
Dominique MUCCI	à	Catherine DARRECAMP
Eva VILLENAVE	à	B. SABOURAULT
Valentin DELUCQ	à	A. AUZEMERY

Secrétaire de séance : Mme Christine CASTAY

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Ayant participé au vote	Suffrages exprimés
20	18	Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget principal de la Commune ;

Monsieur Albert AUZEMERY Adjoint au Maire en charge des finances informe l'assemblée que



La Commune devra faire face à un besoin de trésorerie sur l'année 2025. En effet compte-tenu des subventions restant à percevoir sur les marchés des vestiaires/tribunes du rugby et du pôle culturel, un emprunt court terme d'un montant de 700 000€ devra être contracté. Celui-ci sera remboursé dès réception des subventions.

Pour faire face à ce besoin de trésorerie, les organismes bancaires ont été sollicités et Mme la Maire signera une décision d'attribution avec celui qui proposera l'offre la plus avantageuse. Une décision modificative n°1 au budget principal 2025 est nécessaire pour intégrer le recours à l'emprunt et son remboursement :

Signe	Section	Chapître	Article	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts	Dispo.
Dépense	Fonctionnement	66 - Charges financières	6618	25 000,00 €		1 500,00 €	20 661,78 €
Recette		74 - Dotations et participations	74888	25 000,00 €		20 000,00 €	40 000,00 €
Dépense	Investissement	16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	700 000,00 €		155 000,00 €	808 502,07 €
Recette		16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	700 000,00 €		- €	700 000,00 €

Madame la Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Albert AUZEMERY, Maire-Adjoint en charge des finances,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la modification n°1 du budget primitif 2025 de la ville telle que décrite ci-dessus,
- **DE CHARGER** Mme la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à NARROSSE, les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Certifié Conforme.



La Maire

Bérengère SABOURAULT

La secrétaire

Christine CASTAY

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).